

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY**

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 AVRIL 2023

Le six avril 2023, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, présent

Présents : Mmes PELISSIER - GAUTIER -- MICHAUD - BICHET – BOURQUIN
M. PERTUISET – CARRE

Excusés : Mmes PARROT - PELLETIER - M. GUINCHARD

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS – Stéphanie CHEVRY, chargée du secrétariat

1. PV du 27 février 2023 : adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Reprise anticipée du résultat 2022 : délibération 2023-1751

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, demande aux membres du conseil d'administration, l'autorisation de reprendre par anticipation au compte 002, l'excédent de fonctionnement s'élevant à **61 648,84 €** et au compte 001, l'excédent d'investissement s'élevant à **55 789,19 €**.

M. Carré s'interroge sur les - 75 594, 52 € (résultat de l'exercice en fonctionnement). Mme Pelissier répond que le CCAS a dû faire face à des charges de personnels en augmentation, notamment avec le Ségur du social mis en place pour les trois travailleurs sociaux et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ainsi que du remplacement de Mme KORBEL lors de son congé maternité.

TABLEAU DES RESULTATS DEL'EXECUTION DU BUDGET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées :	844 936,68 €
Recettes réalisées :	769 342,16 €
Résultat de l'exercice :	- 75 594,52 €
Excédent N-1 :	137 243,36 €
Solde d'exécution :	61 648,84 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées :	4 255,47 €
Recettes réalisées :	17 256,21 €
Résultat de l'exercice :	13 000,74 €
RAR :	110,40 €
Excédent N-1 :	42 898,85 €
Solde d'exécution :	55 789,19 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Fonctionnement :	61 648,84 €
Investissement :	55 789,19 €
Total :	117 438,03 €

adoptée à l'unanimité

3. Présentation et budget primitif 2023 : délibération 2023-1752

Après les orientations budgétaires 2023 qui ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil d'administration du 6 mars 2023, vous trouverez ci-joint, le budget primitif 2023 qui tient compte des propositions nouvelles et de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Il s'élève globalement en dépenses et en recettes à **923 028,03 €** contre **978 462, 21 €** au Budget Primitif 2022 soit une baisse de **55 434,18 €**.

BP 2023	DÉPENSES	RECETTES	%
Section de fonctionnement	849 438,84 €	849 438,84 €	92,03 %
Section d'investissement	73 589,19 €	73 589,19 €	7,97 %
TOTAL	923 028,03 €	923 028,03 €	100,00 %

La section de fonctionnement représente **92,03 %** du Budget primitif 2023 pour la somme de **849 438,84 €** et se décline comme suit :

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : **231 100,00 € soit 27,20%** des dépenses réelles tenant compte :
 - o de l'entretien et de la maintenance du matériel,
 - o du coût du cadeau des aînés distribué à 1 274 exemplaires et du traditionnel thé dansant gourmand,
 - o des ballotins de chocolat et des gâteaux offerts pour les anniversaires,
 - o des Vacances seniors, en partenariat avec l'ANCV,
 - o des ateliers, activités et sorties des seniors,
 - o des dépenses liées au portage de repas,
 - o du Programme de Réussite Educative (PRE),

- Chapitre 012 (Charges de personnel) : **485 501,84 € soit 57,15%** des dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Mme Bourquin étant officiellement en retraite au 1^{er} février 2023, le C.C.A.S. aura donc à sa charge financièrement un salaire double au mois de janvier,
 - o Cette année, le C.C.A.S. a recruté un agent (travailleur social), à temps complet, en remplacement de Vera Russo qui a muté au département. Le BP 2023 intègre également la prime « Ségur du social » pour les trois travailleurs sociaux du C.C.A.S.,
 - o Le C.C.A.S. poursuit sa collaboration avec Christine ALZINGRE, agent contractuel,
 - o Le C.C.A.S. a recruté une volontaire pour un service civique, Melle Emma François, à compter du 3 avril jusqu'au 2 décembre 2023,
 - o Il est prévu également le remplacement de Marie KORBEL au portage repas durant toute la durée de son congé maternité. En 2023, un agent via le centre de gestion a effectué le remplacement de Marie aux mois de janvier et février,
 - o Le coût de l'assurance du personnel, Relyens (ex Sofaxis) a fortement augmenté cette année : + **20%**.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : **116 737,00 € soit 13,74%** des dépenses réelles de fonctionnement dont **30 000 €** réservés aux secours d'urgence, soit **3,53%** des dépenses réelles de fonctionnement.

- Le C.C.A.S. subventionne le Centre social de Valentigney dans le cadre du Programme de Réussite Educative à hauteur de 82 230 €.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 013 (Atténuation de charges) : **13 000,00 €** tenant compte du remboursement via Relyens (Sofaxis) sur la rémunération du personnel en cas de maladie et du remboursement FNCTC.
- Chapitre 70 (Produits des services) : **206 000,00 €** tenant compte d'une augmentation de la facturation des repas livrés à domicile. Il y a également, à l'intérieur de ce chapitre, les recettes liées aux concessions cimetièrre (1/3 de la part communale) et à Mobival.
- Chapitre 74 (Dotation, subvention et participation) : **568 330,00 €** tenant compte de la subvention Ville (**420 000 €**) et du remboursement de la CARSAT (**2 500 €**) sur les frais de portage de repas pour certaines personnes pouvant en bénéficier. La convention pour le R.S.A. avec le Département se pérennise (**25 200 €**). L'Etat nous verse une subvention de **50 000 €** dans le cadre du PRE. La ville de Valentigney verse également une subvention au C.C.A.S. dans le cadre du PRE d'un montant de **70 630 €**.

Les recettes inscrites au BP tiennent compte d'un excédent cumulé de **61 648, 84 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ne représente que **7,97 %** du Budget primitif 2023 et représente la somme de **73 589,19 €**.

Les dépenses réelles d'investissement sont consacrées pour l'année 2023 à l'achat d'un ordinateur portable et de trois écrans d'ordinateur.

Les recettes réelles sont constituées uniquement par le FC TVA et les recettes d'ordre par les amortissements, recettes auxquelles s'ajoute l'excédent cumulé qui s'élève à **55 789,19 €**.

Fongibilité des crédits budgétaires

Par délibération n° 2022-1732 en date du 8 novembre 2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes et à leurs établissements publics une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et département. Parmi, ces règles figurent la fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Ce référentiel permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire. Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, présente aux membres du conseil d'administration le projet de budget primitif établi comme suit pour **l'exercice 2023** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles :	833 438,84 €
Dépenses d'ordre :	16 000 €
Total :	849 438,84 €

Recettes réelles :	787 490,00 €
Recettes d'ordre :	300,00 €
Excédent reporté :	61 648,84 €
Total :	849 438,84 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles :	73 178,79 €
Dépenses d'ordre :	300,00 €
Restes à réaliser N-1 :	110,40 €
Total :	73 589,19 €

Recettes réelles :	1 800,00 €
Recettes d'ordre :	16 000,00 €
Excédent reporté :	55 789,19 €
Total :	73 589,19 €

TOTAL DU BUDGET : 923 028,03 €

M. CARRE s'interroge sur les frais financiers liés à l'énergie comme abordé dans le DOB. Mr Le Président répond que c'est la ville qui prend en charge ces coûts pour le CCAS, ce qui explique en partie le montant identique de la subvention ville pour le CCAS en 2022 et en 2023.

adoptée à l'unanimité

4. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 1^{er} au 31 mars 2023 : 217 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 3 472 € - *Signature des états d'épargne*

5. Questions diverses :

- Anniversaires mai et juin 2023 : 20 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration,

Séance levée à 19h10

Philippe GAUTIER,



Maud PELISSIER,



Stéphanie GAUTIER,



Martine MICHAUD,



Stéphanie BOURQUIN,



Nicolle BICHET,



Gérard CARRE,

Christian PERTUISET,

